

Vu pour être annexé au présent arrêté n° 2021-30
en date du - 9 MARS 2021 de mise à jour du P.L.U.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Maire

[Signature]
Anny MARTIN

[Red stamp]

Lyon, le **05 FEV. 2021**

ARRÊTÉ n° 21 - 051

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Église Notre-Dame-de-la-Paix - Etrembières - Haute-Savoie**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame-de-la-Paix d'Etrembières constitue un témoignage de grande qualité de l'aboutissement de la réflexion de Maurice Novarina autour de l'architecture religieuse au XXe siècle,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-la-Paix, située 525 rue Charles-de-Gaulle, commune d'ETREMBIERES (Haute-Savoie), ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, à savoir la parcelle 3265 (anciennement 1617), d'une contenance de 26 a 98 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la COMMUNE D'ETREMBIERES (SIREN 217 401 181) – mairie – 59 place Lecourtier – 74100 ETREMBIERES.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Département
HAUTE SAVOIE

Commune :
ETREMBIERES

Secteur : B
Feuille : 000 5 06

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 27/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

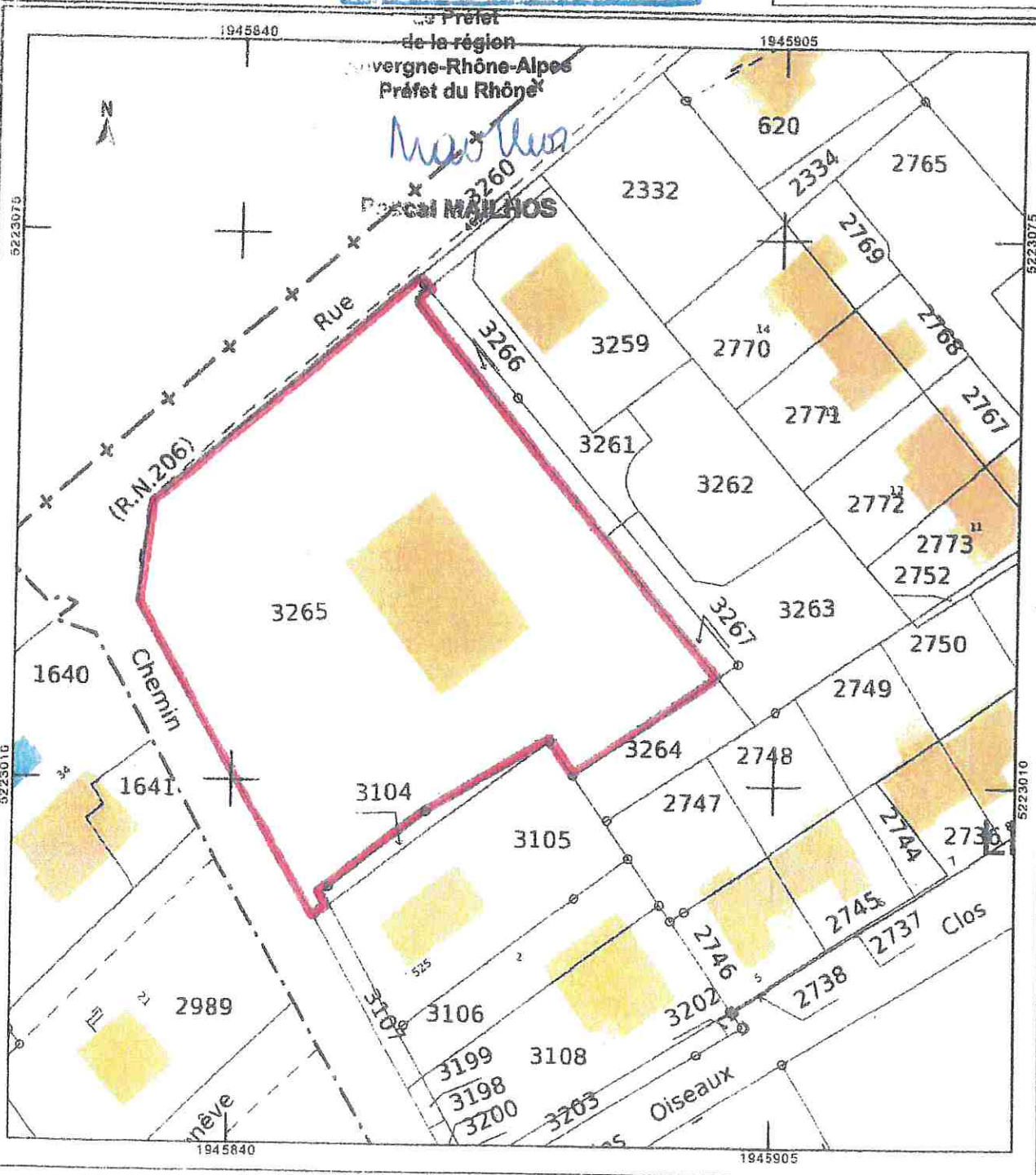
Limite de la protection au titre
des monuments historiques
figurée en rouge

Vu pour être annexé
Décret n° 21-051
du 05 FEV. 2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 - fax 04.50.88.47.94
cdi.annecey@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé au présent arrêté n° 2021-30
en date du - 9 MARS 2021 de mise à jour du P.L.U.



La Maire

Anny MARTIN



PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 30 MARS 2018

Arrêté n° 18 - 098

portant inscription au titre des monuments historiques
de la gare haute du téléphérique du Salève à MONNETIER-MORNEX (Haute-Savoie)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la gare haute du téléphérique du Salève présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au regard notamment de l'histoire des techniques, du tourisme de montagne et considérant l'intérêt de son architecture, œuvre remarquable de Maurice Braillard,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la gare haute du téléphérique du Salève à l'exception des élévations construites après 1932, située au lieu-dit « sur la ficelle », à MONNETIER-MORNEX (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 3278 (ancienne parcelle B 704), figurant au cadastre section B, d'une contenance de 1424 m².

Elle appartient au groupement local de coopération transfrontalière du téléphérique du Salève (GLCT) domicilié 59 place Marc Lecourtier - 74100 ETREMBIERES (SIREN 200 005 551).

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan

Département
HAUTE SAVOIE

Commune
MONNETIER-MORNEX

Section : B
Feuille : 000 B 07

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/03/2017
(bureau honoraire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

30 MARS 2010

Plan annexé à l'arrêté du
portant inscription au titre des monuments
historiques de la gare haute du téléphérique du
Salève, à l'exception des élévations postérieures
à 1932.

n° 18 - 098

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers suivant
ANNECY
Cité administrative 2, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tel. 04 50 88 40 43 - fax 04 50 88 47 94
cdif.annecy@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Parties inscrites au titre des monuments
historiques.

